

TRESORIER·E PROVINCIAL·E

En étroite collaboration avec les autres membres du bureau provincial, le·la trésorier·e provincial·e participe à la gestion journalière de la province avec comme responsabilité particulière, le suivi de la gestion financière de la province.

Il·elle collabore de manière soutenue avec le comptable provincial et la direction Finances du siège.

Le·La trésorier·e est membre du bureau provincial, du comité provincial et de l'assemblée provinciale.

Missions

Le mandat comporte deux volets principaux.

1. Gestion budgétaire

- soutien des trésorier·es de MCR dans l'établissement de leurs projets de budget
- examen de la cohérence du projet de budget afférent à l'ensemble des Maisons Croix-Rouge
- suivi de la réalisation du budget de la province avec l'appui du comptable provincial et de la direction Finances
- formulation d'avis financier sur les projets d'investissement des MCR

2. Soutien à la gestion comptable assurée par les MCR

- supervision de la mise en application des procédures comptables et financières par les Maisons Croix-Rouge en matière de gestion et de contrôle
- soutien à la recherche de trésorier·es de MCR en cas de vacance de mandat. Le cas échéant, exercice du mandat jusqu'à l'entrée en fonction d'un·e nouveau·elle titulaire

Profil recherché

- en accord avec les principes et valeurs humanitaires de la Croix-Rouge
- formation (ou expérience probante) en gestion financière
- intégrité
- organisé·e, rigoureux·se
- goût pour le travail en équipe
- capable d'encadrer
- capable d'utiliser l'informatique avec aisance

Engagements à prendre

- avoir une disponibilité suffisante pour assumer les responsabilités associées au mandat
- acquérir et entretenir ses connaissances sur les:
 - missions, gouvernance, stratégie, structure, activités, publics cibles de la Croix-Rouge de Belgique
 - modes de fonctionnement, règlement d'ordre intérieur, modalités administratives,..
- respecter et faire respecter la Charte de la Croix-Rouge de Belgique

Conditions d'accès et durée du mandat

Le mandat de trésorier·e provincial·e est décerné par élection. Il est occupé pour une période de 4 ans (ou moins, si le mandat est pourvu en cours de quadriennat).

Le·La candidat·e devra :

- déclarer ses engagements auprès d'autres organisations humanitaires, politiques, sociales ou commerciales
- n'occuper aucun mandat politique décisionnel